

11069

38

NOTE

SUR L'ORGANISATION DES ETUDES  
ET DES TRAVAUX D'AMENAGEMENT  
DES BASSINS FLUVIAUX

---

---

## DU DE

SUR L'ORGANISATION DES ETUDES ET DES TRAVAUX  
D'AMENAGEMENT DES BASSINS FLUVIAUXI - INTERET ECONOMIQUE

L'organisation à adopter pour l'étude et l'aménagement des bassins fluviaux revêt, du point de vue économique, une importance toute particulière.

Ces bassins sont, en effet, riches de promesses pour l'avenir :

- vastes surfaces irrigables
- possibilité de création de voies navigables importantes
- perspectives de développement de la pêche
- production d'électricité
- etc...

et leur mise en valeur est probablement l'un des atouts valables de l'A.O.F. dans les prochaines années. Mais, cette mise en valeur, difficile en elle-même quand tout le bassin fluvial étudié se trouve sur un seul territoire, est plus délicate encore quand ce bassin s'étend sur plusieurs territoires : tels ceux du SENEGAL et du NIGER.

\* \* \*

II - PROBLEMES TECHNIQUES

Des impératifs techniques montrent que les études, comme les travaux, doivent être abordés à l'échelle de la

vallée tout entière. La connaissance d'un fleuve exige, en effet, la continuité des mesures et des études d'une section à l'autre.

Dans le domaine des travaux, l'unité des questions posées est aussi évidente. Un barrage qui intéresse un territoire peut devoir être construit dans un autre ou un même barrage peut intéresser deux territoires situés sur les deux rives opposées d'un fleuve.

L'étude des expériences faites dans le passé, dans de nombreux pays, pour l'aménagement de bassins fluviaux, montre, du reste, que des résultats valables n'ont pu être obtenus dans des délais raisonnables que dans les cas où un organisme unique était chargé de l'aménagement. Les pays fédéraux les plus décentralisateurs - comme les ETATS-UNIS d'AMERIQUE par exemple - en sont venus par étapes successives, souvent pénibles (émaillées d'inondations catastrophiques ou d'anéantissement de cultures irriguées en cas de grandes sécheresses), à placer ce genre d'activités dans le cadre des responsabilités fédérales et à accroître progressivement le champ d'action des organismes fédéraux dans les questions fluviales. Les résultats remarquables obtenus dans les grandes vallées comme celles du TENNESSEE, du MISSISSIPI, de la COLUMBIA, sont venus donner le sceau du succès à la doctrine ainsi adoptée, qui n'est plus contestée maintenant.

Ailleurs, par contre, des fleuves puissants et qui pourraient créer de grandes richesses restent stériles du fait d'une organisation politique défectueuse et de l'éparpillement de tentatives et de projets que l'on ne parvient pas à regrouper en un ensemble cohérent.

\* \* \*

### III - ORGANISATION FUTURE

Dans la situation antérieure aux réformes, il existait pour chacun des deux grands bassins du SENEGAL et du NIGER une Mission d'Etude et d'Aménagement; ces deux Missions, rattachées pour des raisons de commodité matérielle à des services locaux de Travaux Publics, étaient, en fait, des organismes à caractère fédéral et fonctionnaient sur crédits de la Section Commune du FIDES délibérés par le GRAND CONSEIL. Le contrôle de l'avancement des études et des travaux était effectué pour le fleuve SENEGAL par une Commission Consultative Fédérale.

#### a) - Forme à donner au Service

Pour assurer dans l'avenir, dans le cadre des nouvelles institutions politiques, l'indispensable unité de vues dans la conception de l'aménagement de ces deux grands bassins fluviaux, il apparaît opportun et nécessaire de créer un Service de mise en valeur des grands bassins fluviaux auquel ces deux Missions pourraient être rattachées.

Ce Service peut difficilement être territorial.

On s'exposerait, en effet, à voir effectuer simultanément les mêmes études par deux services différents sur les deux rives d'un même fleuve. On pourrait donc prévoir la constitution soit d'un service interterritorial, soit d'un service commun aux seuls territoires intéressés.

b) - Financement

Sur le plan budgétaire, les crédits affectés à ces bassins fluviaux viennent presque intégralement du FIDES. Il ne paraît pas nécessaire de modifier en la matière les règles de proposition ou d'approbation des crédits FIDES. Les crédits d'études, et ceux consacrés à des ouvrages ayant des incidences sur plusieurs territoires, seraient inscrits à la Section Commune et par conséquent délibérés par le GRAND CONSEIL après avis des Assemblées Territoriales. Pour les ouvrages d'intérêt purement territorial, les crédits seraient inscrits à la Section Territoriale et délibérés par l'Assemblée Territoriale correspondante.

Toutes les affaires de première importance qui concernent ces bassins fluviaux se traduisent pratiquement par des propositions ou des décisions aboutissant à l'inscription de crédits à la Section Commune ou la Section Territoriale du FIDES. Elles seraient donc soumises de ce fait aux Gouvernements locaux et aux Assemblées locales avant qu'une position définitive ne soit prise par le GRAND CONSEIL.

c) Liaison avec les territoires

Les deux Missions, comme le Service Interré-  
gional de mise en valeur des grands bassins fluviaux, devront  
assurer un contact très étroit avec les autorités du terri-  
toire intéressé : gouvernement local, services territoriaux,  
et c'est sur ce contact permanent et cordial que reposera évi-  
dement le succès de ces entreprises d'aménagement. Les Chefs  
de ces Missions seront nommés après avis des Chefs de Terri-  
toires. Sur un plan plus formel, la question qui va se poser dans  
l'avenir est de savoir si, à côté du GRAND CONSEIL qui reste-  
ra chargé de gérer ces organismes interterritoriaux, il con-  
vient ou non de créer des Comités Consultatifs spécialement  
chargés d'étudier les questions relatives à ces bassins flu-  
viaux. L'expérience acquise pour la vallée du SÉNÉGAL montre  
l'intérêt de tels Comités et il paraît désirable de remanier  
le Comité Consultatif actuel pour les études de la vallée du  
SENÉGAL et d'en créer un analogue pour le fleuve NIGER.

\* \* \*

En résumé, la nature des questions qui se posent  
dans les bassins fluviaux du SÉNÉGAL et du NIGER rend souhai-  
table la création d'un Service interterritorial, ou commun  
aux territoires intéressés, de mise en valeur des grands  
bassins fluviaux et le rattachement à ce Service des deux  
Missions d'Etude et d'Aménagement qui prendront la suite  
des Missions actuelles.

La distinction entre Service interterritorial et service commun n'a, du reste, pas grande importance au point de vue financier, puisque les deux Missions en cause fonctionnent sur crédits de la Section Commune du FIDES.

DAKAR le 19 JUIN 1957.